



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-343

Objet : Fête de la Musique 2019

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le service « Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin d'organiser la « Fête de la musique », le vendredi 21 juin 2019,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur divers lieux dans la ville, du jeudi 20 juin 2019 à partir de 13 heures au lundi 24 juin 2019 à 12 heures.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

le stationnement des véhicules sera interdit :

- le jeudi 20 juin 2019 de 13 heures à 16 heures (montage) et le lundi 24 juin 2019 de 10 heures à 12 heures, **place de Bretagne (partie piétonne), pour permettre le montage et le démontage d'un podium bâché.**

- du jeudi 20 juin 2019 à partir de 15 heures au lundi 24 juin 2019 à 12 heures, **pour permettre l'installation et le démontage d'une scène – rue Notre Dame – en face du bar « Le Penduick » (sur 2 emplacements de stationnement).**

- du vendredi 21 juin 2019 à partir de 17 h 30 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 2 heures, selon le déroulement de la manifestation, sur les lieux suivants :

- Place de la République (à hauteur de la Maison du Tourisme) ;
- Place du Parlement ;
- Place de la Duchesse Anne ;
- Rue des États ;
- Amphithéâtre urbain ;
- Rue Richelieu (entre le Passage Saint Benoît et l'Amphithéâtre Urbain) ;
- Rue du Port Nihan (entre la Grande Rue et le parking) ;
- Rue Notre Dame (entre la Place de Bretagne et la rue du Moulinet) ;
- Rue du Port (sur 2 emplacements de stationnement situés à hauteur de l'entrée du « Grenier à Sel ») ;
- Rue du Jeu de Paume (sur 2 emplacements situés en face le portail du « Grenier à Sel ») ;
- Grande Rue y compris le Pont de la Ville ;

- Rue de l'Union sur les emplacements de stationnement situés des deux côtés de la rue (dans sa partie comprise entre la rue du Port et le Passage Carmois).

La circulation des véhicules sera interdite :

- du vendredi 21 juin 2019 à partir de 17 h 30 au samedi 22 juin 2019 à 2 heures, selon le déroulement de la manifestation, sur les lieux suivants :

- Rue Richelieu (entre le Passage Saint-Benoît et l'Amphithéâtre Urbain) ;
- Place de la République (sur la partie haute) ;
- Place de la Duchesse Anne ;
- Grande Rue y compris le Pont de la Ville ;
- Place Saint-Sauveur
- Rue du Maréchal Foch (entre le rond-point du Thuet et le rond-point du Pesle),
- Rue Franklin (à partir de l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'angle avec la rue de Fleurimont) ;
- Rue de Fleurimont à hauteur du parking «Fleurimont» (dans le sens Thiers → rue Franklin) ;
- Rue Notre Dame (entre la Place de Bretagne et la rue du Moulinet) ;
- Rue des Chaffauds (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre-Dame) ;
- Rue Saint-Michel (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre Dame) ;
- Rue des Jardins ;
- Rue des États ;
- Amphithéâtre urbain ;
- Place du Parlement ;
- Rue Duguesclin (entre la Place de la Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc) ;
- Rue de l'Union ;
- Rue Saint Pierre ;
- Quai Jean Bart devant la terrasse du « Ciné Café ».
- à l'entrée de la place Garnier, du côté de la terrasse du « Ciné'Café », dans sa partie comprise entre le quai Jean Bart et le parking du cinéma.

Une signalisation complémentaire sera mise en place pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier et à la Gare S.N.C.F.

Toutes les rues et lieux précités resteront, en cas de besoin, accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le vendredi 21 juin 2019, à partir de 17 h 30 et ce jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 2 h, sur les lieux ci-après :

- Cours Bertrand près des conteneurs (2 places),
- Place Charles de Gaulle (2 places).

ARTICLE 3 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux, les barrières et les déviations afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 juin 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement



